

Date de la convocation :
18 juin 2024

Affichage :
Du 30 septembre au 30
novembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le dix-huit juin, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Dominique JACQ a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Yvon LE GOFF a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA, Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique JACQ, Calixte TIENDREBEOGO, Yvon LE GOFF, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE : Bernadette DENIS

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2024-048 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

2024-049 : Urbanisme. Lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement «Bellevue» avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L442-11,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la délibération n°C19.172 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu** la délibération n°C22.213 du 15 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** les délibérations n° C20.086 en date du 10 septembre 2020, n° C21.180 en date du 18 novembre 2021, n° C2024-031 en date du 21 mars 2024 relatives aux modifications simplifiées n°1, n°2, n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** le cahier des charges du lotissement dénommé de la zone artisanale et commerciale dénommé « Bellevue » autorisé le 15 mars 1982 par arrêté préfectoral,
- Vu** l'avis de la commission « Urbanisme-cadre de vie et travaux » du 6 juin 2024,

Considérant la nécessité de lancer la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement dénommé « Bellevue » avec le PLUi,

Considérant le futur aménagement prévu sur une partie de ce lotissement dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) multi-sites,

Monsieur Stéphane MENARD, adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux, expose les éléments suivants :

Le lotissement artisanal et commercial de Pont-Péan a été créé en 1982 par la commune de Saint-Erblon. La commune de Pont-Péan, sur laquelle se situe le lotissement, a été créée par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1985, prenant effet le 1er janvier 1986, à partir du territoire de Saint-Erblon.

Le lotissement est doté d'un cahier des charges qui régit les droits et obligations des colotis. Ce document n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis la création du lotissement. Les dispositions réglementaires d'un cahier des charges de lotissement ne sont plus opposables aux autorisations d'occupation du sol relevant du Code de l'Urbanisme depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 (art. L. 422-9 du code de l'urbanisme). Toutefois, elles conservent une valeur contractuelle et continuent de produire leurs effets entre les colotis, au titre du droit civil.

Le caractère parfois incohérent voire contradictoire de certaines dispositions du cahier des charges du lotissement avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole est source d'insécurité juridique pour toute personne souhaitant construire et génère de complexités dans l'appréhension du cadre juridique applicable.

En conséquence, et en application de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement artisanal et commercial de Pont-Péan avec le PLUi de Rennes Métropole, afin de clarifier et de sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et pour permettre le respect des objectifs du PLUi.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique se fera après la période d'été, car lancer une enquête publique en période d'été ce n'est pas ce qu'il y a de plus favorable. Il ajoute qu'on avertira par boitage les gens qui sont concernés puisqu'un certain nombre de personnes sont concernés par ce changement du cahier des charges. Cela est souvent par rapport aux notions de recul, qui ne sont plus prises en compte dans le PLUi maintenant, puisque nous sommes sur une densification et même les gens qui veulent avoir des projets d'agrandissement de leur maison sont parfois bloqués par rapport à ce cahier des charges qui souvent existait dans des lotissements. Il ajoute que nous sommes obligés de faire évoluer, au fur et à mesure, les cahiers des charges. Cela passe obligatoirement par une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur. Par rapport au point que Stéphane Ménard a présenté, Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement de la procédure et de dire que le projet de cette mise en concordance fera l'objet d'une enquête publique avec les moyens adéquats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement dénommé « Bellevue » avec le PLUi,**
- **de dire que le projet de mise en concordance fera l'objet d'une enquête publique,**
- **de préciser que le projet devra ensuite être approuvé par les membres du Conseil municipal avant de faire l'objet d'un arrêté de mise en concordance,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2024-050 : Foncier. Vente de terrains - 3 rue de la Gibotière

Vu la délibération n° 2024-015 du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, portant sur la fin du portage de Rennes Métropole et sur l'acquisition par la Commune d'une propriété située au 3 rue de la Gibotière,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 26 juin 2023,
Vu l'avis de la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 20 juin 2024,
Vu l'esquisse du projet présenté par BOUYGUES IMMOBILIER et sa présentation à la commission « urbanisme, cadre de vie et travaux »,

Monsieur Stéphane MENARD, adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux, expose :

La propriété située au 3, rue de la Gibotière comprend, une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées AD 234 d'une contenance de 359 m², AD 235 d'une contenance de 551 m², et quatre autres parcelles non bâties cadastrées AD 230 de 748 m², AD 231 de 511 m², AD 232 de 1002 m², et AD 233 de 424 m².

La société BOUYGUES IMMOBILIER se porte acquéreur de cette propriété pour un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation d'une surface habitable minimale de 2 056 m² comportant, en prévision en phase études, 34 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale type BRS (bail réel solidaire), pour un montant de 400 000 €.

Il est proposé d'établir un acte authentique de promesse de vente entre les deux parties.

Monsieur le Maire informe que ce terrain a fait l'objet d'un portage foncier d'une durée de 15 ans. La commune a racheté le capital du bien et précise que lorsqu'il y a la durée du portage foncier par Rennes Métropole ou l'établissement public foncier, la commune rembourse le capital à l'issue du portage. Le prix de vente a été évalué par les Domaines car chaque fois que la commune vend un bien, on fait une évaluation par le service des Domaines. A partir de là, nous avons désigné la société Bouygues pour avoir un projet d'un collectif ou deux, car le projet reste à définir, qui sont à une hauteur de R +1 plus attique. Il précise que le bâtiment qui est juste à côté de la salle du Conseil Municipal fait cette hauteur-là. On est bien dans une zone où il y a des d'autres maisons autour. Il faut aussi tenir compte des maisons présentes afin de travailler sur les hauteurs du bâtiment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à ça.

Pascal COULON demande où sera la banque alimentaire ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera ailleurs. Ce ne sera pas pour tout de suite car dans le projet de vente avec Bouygues Immobilier il y aura un dépôt de permis de construire au mois de novembre, le temps que le permis soit purgé. Nous allons voir pour trouver une solution pour la banque alimentaire. Il y a plusieurs pistes : soit le rachat d'une propriété et nous ferons passer ça au Conseil Municipal, soit d'autres pistes qui sont travaillées actuellement au niveau du CCAS. Il est clair qu'il y aura un déménagement de la banque alimentaire. Ça ne sera pas le premier. Je rappelle que la banque alimentaire, au départ, était dans un bâtiment Allée de la Clôture, un bâtiment qui a été détruit. Ensuite, elle s'est déplacée sur le garage Macé qui avait été racheté dans le cadre de la ZAC Multisites et ensuite avait été déplacé sur la Gibotière. On avait travaillé sur un projet multi activités sur la zone du Pont Mahaud. Ce projet sera à reprendre. C'était un projet de stockage pour les associations avec une partie pour la banque alimentaire. Il faudra trouver une solution de façon transitoire s'il y a la démolition de la maison dans laquelle se trouve la banque alimentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter la signature de la promesse de vente avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER pour les parcelles AD 234 de 359 m², AD 235 de 551 m², AD 230 de 748 m², AD 231 de 511 m², AD 232 de 1 002 m², AD 233 de 424 m², au prix de 400 000 €.
- de préciser que les frais notariés seront à la charge de Bouygues Immobilier.
- de charger le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de promesse de vente et tous documents afférents à cette promesse de vente.

2024-051 : Finances. Cession d'actions de la SPLA Territoires Public.

Vu l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme, qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement,
Vu les dispositions du Titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de commerce,
Vu la décision du conseil d'administration de la SPLA Territoires Publics du 13 mai 2024 sur l'agrément de la commune de Le Rheu,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 13 juin 2024,

Monsieur Mourad ZEROUKHI, adjoint aux Finances, présente le dossier :

La Commune est entrée au capital de la SPLA Territoires Publics en 2011, en souscrivant à une augmentation de capital qui lui était réservée pour 331 actions. En 2018, la commune a procédé à une première cession de 78 actions à la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt, permettant à cette dernière d'entrer au capital de la SPLA. Au 31 décembre 2023, la commune détient 253 actions de la SPLA Territoires Publics. La fiche signalétique de la société est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration de Territoires Publics réuni le 13 mai 2024 a décidé des modalités financières d'entrée des nouvelles communes au capital de la SPLA, et fixé le montant minimal de souscription ou de rachat d'actions par une commune à environ 15.000 €. En contrepartie, les communes déjà actionnaires auraient la possibilité de céder une partie de leurs actions, en donnant la priorité à la commune dont « l'effort financier » a été le plus important, ce dernier étant calculé sur le montant de sa participation et sa durée de détention. Selon ce principe, la commune de Pont-Péan a la possibilité de céder une partie de ses actions.

La commune de Le Rheu, souhaitant confier à la SPLA Territoires Publics la réalisation d'un projet d'aménagement, doit préalablement entrer au capital de la société.

Ainsi, la Commune, qui détient 253 actions sur les 10.842 actions comprises dans le capital social de Territoires Publics, céderait à la commune de Le Rheu, 46 actions de nominal de 100 €, à la valeur unitaire de 322,54 €, ainsi qu'il résulte d'une estimation sur la base de la situation nette de la société au 31 décembre 2023. Le cabinet Fiducial Audit, commissaire aux comptes de la SPLA Territoires Publics, a attesté la valeur de l'action sur la base de cette estimation.

Le montant total de cette cession, arrondi à 14.837 €, représente une diminution des investissements de 4.600 € et une plus-value de 10.237 €. Cette cession ne pourra intervenir qu'après délibération de la commune de la commune de Le Rheu, en faveur de l'acquisition des actions dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'administration de la SPLA Territoires Publics a délibéré le 13 mai 2024 pour agréer l'entrée de la commune de Le Rheu à son capital social.

La cession d'actions sera réalisée par un acte de cession sous seing privé et sera effective à la date de versement du prix.

Pour cette cession d'actions, la collectivité cessionnaire entend bénéficier des dispositions de l'article 1042, II du Code Général des Impôts :

« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du CGCT ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».

Monsieur Stéphane MÉNARD et Monsieur Michel DEMOLDER ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire précise que la SPLA Territoires Publics peut mettre en place des actions sans mise en concurrence uniquement pour ses actionnaires. Par rapport à cette délibération de cession de 46 actions, nous avons d'une valeur nominale initiale de 100 € qui est maintenant à un prix unitaire de 322 € soit une valeur totale de 14 837 € à la commune du Rheu. Monsieur le Maire précise que lui et Monsieur Stéphane Ménard ne prendront pas part au vote. Monsieur Le Maire étant membre du conseil d'administration et Monsieur Stéphane MENARD membre de l'assemblée générale et des actionnaires.

Après en avoir délibéré avec 20 voix POUR, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser la cession de 46 actions de la SPLA Territoires Publics d'une valeur nominale initiale de 100 €, à la commune de Le Rheu, au prix unitaire de 322,54 €, soit une valeur totale de 14.837 €. La cession ne pourra intervenir qu'après accord du conseil municipal de la commune de Le Rheu.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, d'accomplir toutes démarches et formalités liées à la cession de ces actions.

2024-052 : Finances. Espace Beausoleil – tarifs location de salles

Vu la délibération n°2023-95 du 3 juillet 2023 relative aux tarifs location de salles de l'Espace Beausoleil,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 13 juin 2024,

Madame Agnès Guillet, adjointe en charge de la Culture, présente le dossier :

Dans le cadre de la location des salles de l'espace Beausoleil au 1^{er} janvier 2025, il est proposé :

- une hausse de 2 % des tarifs de location de salles de l'espace Beausoleil à compter du 1^{er} janvier 2025,
- une revalorisation des prestations ménage et mise à disposition de technicien supplémentaire,
- un maintien des tarifs pour : location de vaisselle, de badges, des gratuités de mises à disposition des salles pour les associations de Pont Péan.

	Pontpéennais associations de Pont Péan & partenaires		Entreprises & extérieurs		Régie			CAUTION
	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	jusqu'à 5 H d'occupation	jusqu'à 10 H d'occupation	montage/démontage 1ère journée		utilisation journées suivantes	
2023	1/2 journée (50% du tarif jour)*	1 journée	1/2 journée (60 % tarif jour)*	1 journée	pack confér	pack spect		
DANYCAN A 258 m2	197	393	431	717	95	235	59	1000
DANYCAN B 150 m2	98	197	216	361	95	235	59	1000
DANYCAN A+B 408 m2	292	584	641	1068	95	235	59	1000
PUITS ET CARREAU 124 m2	111	223	245	408	95	235	59	500
HALL 143 m2	111	223	245	408	95	235	59	500
HALL + P&C 267 m2	223	446	489	814	95	235	59	500
CUISINE	80	80	134	134				500

* sauf cuisine tarif journée

Les tarifs s'appliquent pour tout contrat débutant à compter du 1^{er} janvier 2025.

A partir de la deuxième journée de location il est proposé une réduction de 35% du tarif plein pour la location des salles.

Le tarif pont-péennais sera appliqué aux employés municipaux.

Au-delà de 10h d'occupation, une majoration de 100€ par heure supplémentaire sera facturée, pour les utilisations qui nécessitent la présence d'un technicien sur site.

A l'exception des spectacles vivants, aucun équipement technique et scénique (sono, lumière, vidéo...) ne sera mis à la disposition des utilisateurs.

Autres tarifs :

Tarif prestations nettoyage des locaux Désignation des locaux	Tarifs €
Salle Danycan (avec ou sans gradins) + scène + loges + hall d'entrée + sanitaires	148
Salle Danycan (avec ou sans gradins) + scène + loges + salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires	209
Salles puits et carreau + hall d'entrée + sanitaires + loges	107
Hall d'entrée + sanitaires	77
Forfait nettoyage cuisines (sol)	46
Mise à disposition d'un technicien supplémentaire	439

Location :

Vaisselle : la vaisselle sera facturée 0.60 € par couvert (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses). Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Vidéo-projecteur supplémentaire : 40 €

Lave-vaisselle : 20 €

Chambre froide : 20 €

Badge : 35 € pour le remplacement d'un badge perdu.

Associations pontpéennaises :

Concernant les activités régulières des associations communales : Gratuité pour les salles des Puits, du Carreau. Les associations peuvent avoir accès à la Salle Puits et Carreau gratuitement pour des occupations occasionnelles d'activités, si elle n'est pas occupée sur ces créneaux.

Dans la mesure où la salle serait occupée par une location ou une initiative municipale, l'activité de l'association serait annulée ou reportée. Cette règle s'applique sur l'ensemble des salles de la commune.

En cas de locations privées empêchant la tenue d'une activité associative, la commune préviendra l'association sept jours avant au moins.

Pour les événements associatifs :

- La salle Danycan ne pourra être sollicitée qu'à partir d'un nombre minimum de 100 personnes attendues
- les conditions d'occupations des salles de l'Espace Beausoleil sont définies en fonction du type d'événement et du nombre d'utilisations de la façon suivante :

	SPECTACLE VIVANT	AUTRES EVENEMENTS	
	DANYCAN OU ENSEMBLE HALL + PUIITS ET CARREAU	DANYCAN	ENSEMBLE HALL + PUIITS ET CARREAU
1ère utilisation d'une salle de l'Espace Beausoleil	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	Limite 1 journée Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location
	Gratuité	Gratuité	Gratuité
2 ème utilisation d'une salle de l'Espace Beausoleil	Limite de 2 jours consécutifs. Journées supplémentaires facturées au tarif "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location - forfait: 2 €/sièges vendus plafonné à 300€/jour ou - Gratuité : si le spectacle est gratuit pour le public ou - Gratuité : si le spectacle est organisé au profit d'une association caritative (association à but non lucratif dont l'objectif est de porter secours et assistance aux personnes.) Un justificatif de reversement sera demandé (convention, attestation de don, etc).	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location
A partir de la 3ème utilisation	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location	- Payant : se référer à la section "associations pont-péennaises" de la grille tarifaire de location

Vaisselle : la vaisselle sera prêtée aux associations de la commune : Il sera demandé une caution de 200 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Badge : 35 € pour le remplacement d'un badge perdu (badge espace Beausoleil et badge salles des sports).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver les tarifs et conditions d'utilisation ci-dessus, applicables pour les locations de salles de l'espace Beausoleil au 1^{er} janvier 2025.**

2024-053 : Jeunesse. Convention de séjour intercommunal entre Laillé et Pont-Péan.

Vu la Commission « sports, vie associative et jeunesse » du lundi 17 juin 2024,

Monsieur Frédéric GOURDAIS, adjoint en charge de la jeunesse et des sports, présente le rapport suivant :

La commission intercommunale est composée des élus à la jeunesse, des responsables des espaces jeunes et des responsables de service éducation.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties :

- La commission réfléchit, propose et prépare le projet,
- La commission élabore la convention qui cadre le projet intercommunal,
- La commission veille à son application et à la bonne organisation du séjour,
- La commission rend compte aux communes partenaires

La commune de Laillé est la commune organisatrice du séjour du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus, soit 5 jours et 4 nuits à Arzon (Morbihan,56).

Le séjour s'adresse aux jeunes de la tranche d'âge adolescente, de 14 ans (dans l'année) - 17 ans. Les jeunes de Laillé et de Pont-Péan bénéficient de la dégressivité tarifaire ci-dessous :

Tarifs du séjour :

	Quotient familial		Dégressivité / coût séjour	Tarif famille
P	3201€	3400€	80%	340,00€
O	3001€	3200€	77%	325,76€
N	2801€	3000€	73%	311,53 €
M	2601€	2800€	70%	297,29 €
L	2401€	2600€	67%	283,05 €
K	2201€	2400€	63%	268,81 €
J	2001€	2200€	60%	254,58 €
I	1801€	2000€	57%	240,34 €
H	1601€	1800€	53%	226,10 €
G	1401€	1600€	50%	211,86 €
F	1201€	1400€	47%	197,63 €
E	1001€	1200€	43%	183,39 €
D	801€	1000€	36%	154,70 €
C	601€	800€	30%	126,01 €
B	401€	600€	23%	97,33 €
A	0€	400€	16%	68,64 €

Tous les jeunes retenus pour participer au séjour bénéficient de la dégressivité des tarifs. Aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée si des jeunes en dehors des deux communes à l'initiative du séjour intercommunal sont inscrits.

La commune de Laillé, en tant que commune organisatrice du séjour, facture l'intégralité du séjour intercommunal quelle que soit la commune de résidence du jeune.

Le tarif du séjour sera voté par la commune de Laillé lors du conseil municipal du mois de juin également.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de valider la convention du séjour intercommunal annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2024-054 : Education. Crédits scolaires – subvention élève en classe ULIS – Guichen

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 11 juin 2024,

Madame Sylvie BERNARD, adjointe en charge de l'éducation, expose :

La commune de Guichen expose dans sa lettre en date du 30 mai 2024 que :

L'école publique de Guichen accueille un enfant de la commune, dans le cadre d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié, qui pose le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation à la commune de Pont-Péan.

La commune de Guichen a fixé le calcul à hauteur de : 278.13 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver la participation à hauteur de 278.13 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2024.

2024-055 : Education. Crédits scolaires – subvention élève en classe ULIS - Bruz

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education du 11 juin 2024,

Madame Sylvie BERNARD, adjointe en charge de l'éducation, expose :

L'école privée La Providence de Bruz expose dans sa lettre en date du 27 mars 2024 que L'école privée La Providence accueille un enfant de la commune, dans le cadre d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Or la collectivité de Pont-Péan ainsi que la commune d'accueil, possédant une école publique, la contribution doit être égale soit au coût de l'école publique de la commune, soit à celui de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des 2.

Ainsi, le coût d'un enfant en école élémentaire publique à Bruz s'élève à 327.06 € et à Pont-Péan 488 €. Etant donné qu'il est demandé de retenir le coût de scolarisation d'un enfant sur le moins élevé entre le coût de scolarisation à Bruz (327.06 €) et à Pont-Péan (488 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver la participation à hauteur de 327.06 € dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune à la classe ULIS de La Providence de Bruz pour l'année scolaire 2023/2024,**

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2024.

2024-056 : Petite enfance. Crèche Mille Pattes - communes de Chartres de Bretagne et Pont-Déan - avenant à la convention

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 035-213503634-20240923-PV_2024_06_24-DE

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Education en date du 11 juin 2024,

Monsieur Antoine SIMONNEAU, conseiller délégué à la petite enfance, expose :

Suite aux différents échanges avec l'association Mille Pattes et la commune de Chartres de Bretagne et afin de permettre de caler les différents temps d'échanges, il est proposé de modifier l'avenant 6 de la convention du 6 avril 2018.

L'article ci-dessous remplace et annule l'article 6 de la convention du 6 avril 2018.

Article 6 : obligations de l'association Mille-Pattes

L'association « Mille Pattes » s'engage à présenter aux deux communes partenaires un relevé mensuel des présences d'enfants ainsi que les noms et adresses des personnes inscrites sur liste d'attente.

L'association s'engage à produire une gestion des inscriptions au plus près des engagements des deux communes (cf. article 2 de la présente convention). Si faute de candidat, une place réservée à un enfant résidant dans une commune demeure vacante, l'association « Mille Pattes » peut la proposer à un enfant résidant dans l'autre commune, à condition qu'il soit spécifié à la famille bénéficiaire le caractère provisoire de ladite place. Un préavis d'un mois est accordé à la famille.

L'association s'engage également à présenter trois fois par an aux deux communes partenaires une situation financière de la crèche : en février dans le cadre de la préparation des budgets communaux, en juin puis en novembre.

Toute décision du bureau de l'association « Mille Pattes » susceptible d'avoir des répercussions budgétaires et corollairement sur les participations communales doit nécessairement faire l'objet d'une concertation préalable avec les deux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.**

2024-057 : Culture. Réseau BLOPS - convention de coopération intercommunale

Vu la commission « culture et patrimoine » du 3 mai 2023,

Madame Agnès GUILLET, adjointe en charge de la culture, expose :

Les communes de Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon souhaitent mettre en place une coopération entre leurs médiathèques afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires.

Ce partenariat de proximité s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'inclusion et ne doit rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure. Il a pour objectif d'assurer l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Ce service met à la disposition de tous un choix de documents (livres, revues, CD, DVD, contenus numériques). Il permet la consultation sur place, l'emprunt à domicile ou à distance grâce au portail des médiathèques de Rennes Métropole

Enfin, il a pour objectif de mettre en place des animations communes, de participer à la vie culturelle, sociale et éducative des cinq communes partenaires.

Chaque commune définit le budget de son choix pour le fonctionnement pour son action culturelle concernant la coopération. Dans le cas d'une subvention allouée au titre de la coopération, le montant serait redistribué à chaque commune au prorata de la population à l'année de l'événement. De même, si des frais exceptionnels devaient apparaître, ils seraient répartis entre chaque commune selon les mêmes modalités.

Michel DEMOLDER précise que cela n'amène pas de point supplémentaire qui n'ait pas été anticipé au vote du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver la convention de coopération intercommunale des médiathèques des cinq communes annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

2024-058 : Ressources humaines. Pôle administratif – création temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 13 juin 2024,

Monsieur le Maire présente le dossier :

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de la mutation de la Directrice Générale des Services, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants, nommée sur le grade d'attaché principal territorial, et du recrutement de son remplaçant Monsieur le Maire propose de créer l'emploi d'Attaché territorial, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants, à compter du 06/09/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 6 septembre 2024,
- de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,
- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2024-059 : Ressources humaines. Suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/06/2024
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 13 juin 2024,

Monsieur le Maire présente le dossier :

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant, Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose la suppression des emplois permanents suivants qui correspondent à des postes devenus vacants du fait notamment d'avancement de grade, de mutation :

- Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe 35/35 ;
- Adjoint administratif Ppal 2^{ème} classe 35/35 ;
- Adjoint technique TNC 33/35 ;
- Adjoint d'animation TNC 14/35 ;
- Adjoint du patrimoine Ppal 2^e classe 35/35.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix/22 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de supprimer les emplois permanents ci-dessus,
- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2024-060 : Délégations des attributions du Conseil municipal au

ID : 035-213503634-20240923-PV_2024_06_24-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Prestataire	Montant HT en €	Montant TTC en €
10/04/2024	Relais Petite Enfance	Autolaveuse à batterie lithium	DR BRETAGNE	2 700,00 €	3 240,00 €
10/04/2024	Restaurant Scolaire	Auolaveuse autoportée Duomatic intense 50 à batterie lithium	DR BRETAGNE	7 250,00 €	8 700,00 €
16/04/2024	Services Techniques	Travaux Création 2 classes UEEP Ecole Lucie Aubrac	DANJOU	988,10 €	1 185,72 €
16/04/2024	Services Techniques	Etude géotechnique de réalisation - Réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine	FONDOUEST	10 850,00 €	13 020,00 €
17/04/2024	Communication	Licence Logiciel Métier Adobe Indesign 1an	Micro C	925,00 €	1 110,00 €
19/04/2024	Services Techniques	Engrais Terrains de foot	Coopérative EUREDEN	1 117,12 €	1 340,54 €
23/04/2024	Services Techniques	Convention de participation financière renouvellement/renforcement eau potable secteur de la Mine	EAU DU BASSIN RENNAIS	22 271,21€	26 725,45€
02/05/2024	Espace Beausoleil	Panneaux Exposition Photos 120*120 cm	ADA	894,56 €	1 073,47 €
06/05/2024	Espace Beausoleil	Licence Logiciel de gestion de salle + Formations + Maintenance	3D OUEST	3 810,00 €	4 572,00 €
06/05/2024	Services Techniques	Travaux d'électricité Réhabilitation du bâtiment de la Mine	ENEDIS	14 631,37 €	17 557,64 €
07/05/2024	Services Techniques	Mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage - Etudes Structure - Travaux de la Mine	ECB 35	26 800,00 €	32 160,00 €
07/05/2024	Services Techniques	Mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage - Etudes thermiques - Fluides - Travaux de la Mine	ECB 35	18 900,00 €	22 680,00 €
28/05/2024	Services Techniques	Elagage 2024	VITAL'ARBRES	5 090,00 €	6 108,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 035-213503634-20240923-PV_2024_06_24-DE

28/05/2024	Administration générale	Contrat d'assurance responsabilités professionnelles des architectes - Cotisation 2024 PROVISoire- Base + Proportionnelle à hauteur de 5,2954% des montant des travaux HT exécutés dans l'année	MAF	385,00 €	385,00 €
28/05/2024	Services Techniques	Travaux supplémentaires Hors Marché Relais Petite Enfance - Repositionnement Poignées Portes	Bergot Parcel	1 250,00 €	1 500,00 €
28/05/2024	Services Techniques	Remplacement cylindres électroniques Buanderie + Vestiaires Foot + Portail ST	AGYL Systems	1 836,84 €	2 204,21 €
28/05/2024	Services Techniques	Corbeilles de Voirie	GAMA 29	1 664,00 €	1 996,80 €
28/05/2024	Services Techniques	Compresseur Air CTM	DTMA	840,00 €	1 008,00 €
28/05/2024	Services Techniques	Regénération Terrains Football 2024	MASSART	3 210,52 €	3 852,62 €
29/05/2024	Services Techniques	Assistance Maîtrise d'ouvrage Bâtiment de la Mine	SEMBREIZH	60 215,00 €	72 258,00 €
29/05/2024	Services Techniques	Camion Ford Grand Volume CTM	CONTACT AUTOMOBILES	16 518,13 €	19 821,76 €
31/05/2024	Services Techniques	Travaux complémentaires Création 2 classes UEPE Ecole Lucie Aubrac	DANJOU Peinture	2 779,04 €	3 334,85 €
31/05/2024	Services Techniques	Modification des ouvrages de distribution du gaz Allée de la Clôture - Travaux du bâtiment de la Mine	GRDF	22 534,01 €	27 040,81 €

La séance est levée à 21h35

Bernadette DENIS

Secrétaire de séance



Michel DEMOLDER

Monsieur le Maire

